

CODE DE VIE 2022-2023

RÉSUMÉS DES MESURES D'ENCADREMENT ET DE SÉCURITÉ DES ÉLÈVES

A) Encadrement :

1. Avec près de 1 900 élèves, il importe que ceux-ci puissent vivre des relations harmonieuses leur permettant de bénéficier d'un suivi personnalisé ; ainsi, les élèves sont regroupés par niveau.
2. Selon le niveau, l'élève est associé à un tuteur ou à un groupe d'enseignants.
3. Des éducateurs spécialisés sont associés à un niveau et aux classes AS.
4. Un suivi des retards et des absences est effectué.
5. Des activités du midi (scolaires - sportives - socioculturelles - récréatives) et des activités parascolaires sont organisées.

B) Prévention :

Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité ou une présentation en début d'année.

Les règles faisant partie intégrante du code de vie de notre école s'appliquent autant lors de la présence à l'école que lors de l'enseignement à distance.

1. L'école secondaire des Patriotes s'assure les services de surveillants à plein temps et à temps partiel pour couvrir les déplacements des élèves aux heures de la rentrée, de pause, du dîner et de la sortie. Des surveillants supplémentaires sont engagés pour couvrir l'heure du dîner.
2. Du personnel enseignant, par rotation, se joint au personnel de surveillance.
3. Des éducateurs, par rotation, se joignent au personnel de surveillance.
4. Des membres de la direction assurent également une présence durant la période du dîner.
5. Une injonction interlocutoire permanente est émise à l'endroit des intrus. Un intrus est une personne qui s'introduit quelque part sans avoir qualité pour y être admise, sans y avoir été invitée.
6. L'ESP travaille en collaboration avec un policier éducateur de la ville de Saint-Eustache pour de la prévention et des interventions auprès de la clientèle scolaire.
7. Une liste des élèves ayant une maladie ou un handicap est remise au personnel, qui reçoit aussi la procédure d'aide.
8. Voici les procédures de premiers soins :
 - Tout accident ou malaise est pris en charge par du personnel qualifié.
 - Les premiers soins sont donnés.
 - Les parents de l'élève en sont informés.
 - Au besoin, l'élève est conduit à la clinique ou au centre hospitalier. Le coût du transport est facturé aux parents.
 - Dans le cas d'accident, un rapport est complété par l'adulte témoin de l'événement.
9. Des caméras sont installées à l'extérieur et à l'intérieur de l'école dans le but d'assurer une surveillance continue des lieux.
10. Un système de portes magnétiques avec caméras de surveillance a été installé dans le but de limiter l'accès à l'intérieur de l'école.
11. Pour des raisons de sécurité, il est interdit de s'asseoir dans les rangées de casiers et les corridors.
12. Aucune flânerie n'est tolérée dans le stationnement.

RÈGLES DE VIE DES ÉLÈVES

Le personnel de direction traite à la pièce certains dossiers. Celui-ci, suite à certaines consultations, peut intervenir selon son bon jugement.

1- PRÉSENCE ET PONCTUALITÉ :

- 1.1 Je respecte mon horaire (36 périodes inscrites), je dois être présent et ponctuel à chacun de mes cours. Je me dirige à mon local au son de la première cloche et je suis prêt à travailler au son de la deuxième cloche.
- 1.2 Mes parents doivent motiver mes départs sur les heures de classe via Portail Parents avant de quitter l'école.
- 1.3 Lorsque je m'absente, je suis responsable d'entreprendre les démarches auprès de mes enseignants afin de me procurer, avant le cours suivant, les travaux réalisés durant mon absence.
- 1.4 Les sorties de classe ne sont pas autorisées. Si, pour une raison exceptionnelle, je dois sortir de classe, je m'assure de circuler avec mon carnet scolaire.
- 1.5 Tous mes retards et absences sont cumulés et notés à mon dossier. Je comprends qu'ils peuvent compromettre ma réussite.
- 1.6 Il est de la responsabilité du parent de motiver les absences via Portail Parents.
- 1.7 Je dois obtenir un billet médical justifiant mon incapacité pour une exemption de mes cours d'éducation physique.

2- CASIERS :

- 2.1 J'utilise le casier qui m'est attribué en début d'année sachant :
 - Que j'en suis responsable;
 - Qu'il est la propriété du Centre des services scolaires et que le personnel de la direction est autorisé à en vérifier le contenu en tout temps;
 - Que l'école n'est pas responsable des pertes ou des vols;
 - Qu'il est fortement recommandé d'utiliser le cadenas vendu par l'école pour une meilleure gestion et pour des mesures de sécurité.
- 2.2 Un casier pour le casque de scooter peut m'être attribué moyennant l'enregistrement de mon véhicule au bureau des surveillants.
- 2.3 Aucune flânerie n'est tolérée dans les rangées de casiers.
- 2.4 J'utilise un cadenas personnel pour le casier d'éducation physique.



original Charlotte D

3- TENUE VESTIMENTAIRE :

- 3.1 Je porte des vêtements qui conviennent au contexte scolaire et qui favorisent le respect de soi et des autres.
- 3.2 Je porte des vêtements :
 - Qui couvrent les épaules et le haut du corps en tout temps.
 - Qui couvrent la mi-cuisse et se portent à la taille.

Le legging est porté avec un vêtement qui est superposé jusqu'à la mi-cuisse.

- 3.3 Les vêtements qui révèlent le ventre, le dos, les épaules, les cuisses, les fesses, les sous-vêtements, qui comportent des messages de violence, discriminatoires, faisant la promotion de produits illégaux ou à caractère sexuel sont interdits.
- 3.4 Les accessoires présentant un danger ou une appartenance à un gang sont interdits.
- 3.5 Je suis responsable d'enlever mon couvre-chef à mon arrivée en classe.

4- MATÉRIEL :

- 4.1 Je dois avoir mon matériel scolaire dès mon arrivée en salle de classe (carnet scolaire, coffre à crayons et matériel spécifique à la matière).
- 4.2 Mon sac, mon manteau et le matériel inutile demeurent dans mon casier.
- 4.3 Seul le sac identifié MADAPTEC contenant le portable prêté par l'école est permis en classe.
- 4.4 En éducation physique, je porte le short ou le jogging, le t-shirt et les espadrilles.
- 4.5 En danse, je porte le cuissard mi-cuisse, le legging ou le pantalon extensible, le t-shirt et la chaussure de danse ou les espadrilles.

4.6 En classe, je laisse mon cellulaire éteint et rangé. Je l'utilise selon les consignes de l'adulte. L'école n'est pas responsable des pertes/vols ou bris des appareils électroniques.

5- PLAGIAT :

Le plagiat sous toute forme est interdit incluant l'utilisation des appareils électroniques lors d'une évaluation et pourrait entraîner la note de 0.

6- RESPECT ET VOUVOIEMENT :

- 6.1 Je respecte les autres en utilisant un langage et un comportement convenables.
- 6.2 Je collabore avec tous les intervenants. Je dois m'identifier sur demande.
- 6.3 Je participe à créer un climat sain et paisible en tout temps partout à l'école. La menace, l'intimidation, la violence, le harcèlement, la bataille, la bousculade, le taxage, la discrimination et le racisme à l'égard des autres sont interdits.
- 6.4 Je respecte les lieux, le matériel prêté et je collabore à la propreté de l'école en disposant de mes déchets à la poubelle ou au besoin dans les contenants de récupération.
- 6.6 Je mange et je bois à la cafétéria ou au café étudiant.
- 6.7 À l'heure du dîner, les corridors de classes sont réservés pour les utilisateurs des récupérations.

7- CARTE D'IDENTITÉ :

En tant qu'élève de l'école secondaire des Patriotes, je dois toujours avoir ma carte d'identité avec moi et la présenter à tout membre du personnel de l'école qui me la demande.

- La carte d'identité est exigée principalement pour les examens du ministère et ceux de fin d'année. Par conséquent, elle devra être déposée sur le coin du pupitre.
- Elle est aussi exigée pour le transport scolaire, l'emprunt de livres au centre de documentation, de matériel sportif, de jeux de société et lors de certaines activités du dîner. Le remplacement de cette carte sera à mes frais.

Je comprends que le refus de m'identifier à TOUT membre du personnel de l'école est un manquement grave et entraînera des conséquences ou des sanctions.

8- PROTOCOLE D'INTERVENTION EN LIEN AVEC LA TOXICOMANIE (Drogue et alcool) :

Soupçon de consommation :

- Rencontre avec l'intervenant de niveau du jeune et la direction;
- Une fouille peut s'avérer nécessaire;
- Suspension de l'élève si le soupçon s'avère confirmé;
- Communication avec les parents par l'intervenant ou le directeur de niveau.

Possession de drogue ou d'alcool :

- Communication avec les parents par l'intervenant ou le directeur de niveau;
- Suspension de l'élève pour une période déterminée par la direction;
- DEP-ADO;
- Rencontre exigée avec les parents par le directeur de niveau pour la réintégration;
- Obligation d'une rencontre et d'un suivi avec l'intervenant de niveau du jeune;
- Possibilité d'assister à un groupe de motivation au changement en collaboration avec le Centre de réadaptation en dépendance des Laurentides;
- Intervention policière automatique;
- Suivi de la part du policier-éducateur.

Consommation de drogue ou d'alcool :

- Communication avec les parents par l'intervenant ou le directeur de niveau;
- Suspension de l'élève pour une période déterminée par la direction;
- DEP-ADO ;

- Rencontre exigée avec les parents par le directeur de niveau pour la réintégration;
- Obligation d'une rencontre et d'un suivi avec l'intervenant de niveau du jeune;
- Possibilité d'assister à un groupe de motivation au changement en collaboration avec le Centre de réadaptation en dépendance des Laurentides;
- Suivi de la part du policier-éducateur;
- Possibilité de demande de révocation de l'inscription si récidive.

Commerce de drogue ou alcool :

- Suspension de l'élève;
- Convocation des parents et intervention policière automatique;
- Demande de révocation de l'inscription.

9- COMMERCE RESPECT DES LOIS ET POLITIQUES :

Le respect des lois en vigueur

9.1 Selon le Code civil :

Article 35. Toute personne a droit au respect et à la vie privée. Nulle atteinte ne peut être portée à la vie privée d'une personne sans que celle-ci y consente ou sans que la loi l'autorise.

Article 36. Peuvent être notamment considérés comme des atteintes à la vie privée d'une personne les actes suivants :

3 Capter ou utiliser son image ou sa voix lorsqu'elle se trouve dans des lieux privés;

4 Surveiller sa vie privée par quelque moyen que ce soit;

5 Utiliser son nom, son image, sa ressemblance ou sa voix à toute autre fin que l'information légitime du public;

Pour ces raisons, mon cellulaire ne peut filmer, photographier ou enregistrer à l'école.

Tout intervenant a l'autorité de me confisquer l'appareil électronique en cas d'utilisation jugée inadéquate.

9.2 Loi concernant la lutte contre le tabagisme :

- Il est interdit à un mineur d'acheter du tabac.
- Il est interdit à tout adulte d'acheter du tabac pour un mineur.
- Il est interdit de fournir (donner ou vendre) du tabac à un mineur dans les installations et les terrains d'un établissement d'enseignement.

La cigarette électronique et tous les autres dispositifs de même nature, y compris leurs composantes et leurs accessoires, sont soumis aux mêmes règles que les produits du tabac.

Pour ces raisons, il est interdit de fumer, de vapoter, de donner ou de vendre des produits du tabac, incluant la cigarette électronique.

9.3 Loi encadrant le cannabis :

- Il est interdit à une personne âgée de moins de 21 ans d'avoir en sa possession du cannabis ou d'en donner.
- Il est interdit à quiconque d'avoir en sa possession du cannabis :
 - 1° sur les terrains, dans les locaux ou dans les bâtiments mis à la disposition d'un établissement d'enseignement qui dispense, selon le cas, des services d'éducation préscolaire, des services d'enseignement primaire ou secondaire, des services éducatifs en formation professionnelle ou des services éducatifs pour les adultes en formation générale.

9.4 Boissons énergisantes

La politique alimentaire du CSSMI est applicable à l'école.

La consommation des boissons énergisantes n'est pas permise à l'école.

9.5 Armes

Le port d'armes offensives ou défensives incluant les armes blanches est interdit dans l'école, sur le terrain et dans le transport scolaire.

10 - CONSÉQUENCES :

Selon la fréquence et la gravité des gestes posés, voici une liste d'exemples de conséquences pouvant s'appliquer, dont certaines obligeront mes parents à assurer mon transport scolaire :

- Avertissement verbal
- Excuse privée verbale ou écrite
- Remplacement et/ou facturation du matériel perdu ou endommagé
- Excuse publique
- Travail communautaire
- Convocation des parents
- Recommandation d'expulsion
- Intervention policière
- Travail de prévention donné par le policier éducateur aux jeunes contrevenants
- Remise d'une contravention en vertu de la *loi sur le tabac*
- Pour un plagiat la note de 0% pourrait être attribuée
- Réflexion écrite
- Copie d'un règlement
- Retenue du midi, de l'après-midi ou du samedi matin
- Retenue en journée pédagogique
- Travail supplémentaire
- Suspension interne ou externe
- Confiscation
- Rencontre avec le policier éducateur
- Remise d'une contravention au règlement municipal de Saint-Eustache, no 1397, article 2, dans le cas d'un port d'arme